

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/154

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 16 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 45 RUE CLÉMENCEAU

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui explique :

- que par délibération en date du 21 septembre 2021, le conseil municipal de Sarralbe a décidé d'acquérir l'immeuble inoccupé et à l'abandon, sis 45 rue Georges Clémenceau, cadastré section 87 parcelle 106 (en partie) au prix de 50 000 €,
- qu'à la suite à l'arpentage du terrain, la nouvelle désignation de la parcelle du terrain d'assise de l'immeuble à acquérir s'établit comme suit :
Section 87 parcelle 301 d'une contenance de 1a53 comprenant la cour arrière,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir l'immeuble vacant sis 45 rue Clémenceau, cadastré section 87 parcelle 301 d'une contenance de 1,53 are au prix de 50 000 €,
- de prendre acte que les frais de diagnostic amiante d'un montant de 252 € et d'arpentage d'un montant de 900 € seront à la charge de la commune,
- de prendre acte que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 20 décembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 20 décembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT